

CONSTRUCTA VENTE

Société par Actions Simplifiée au capital de 153.000 €

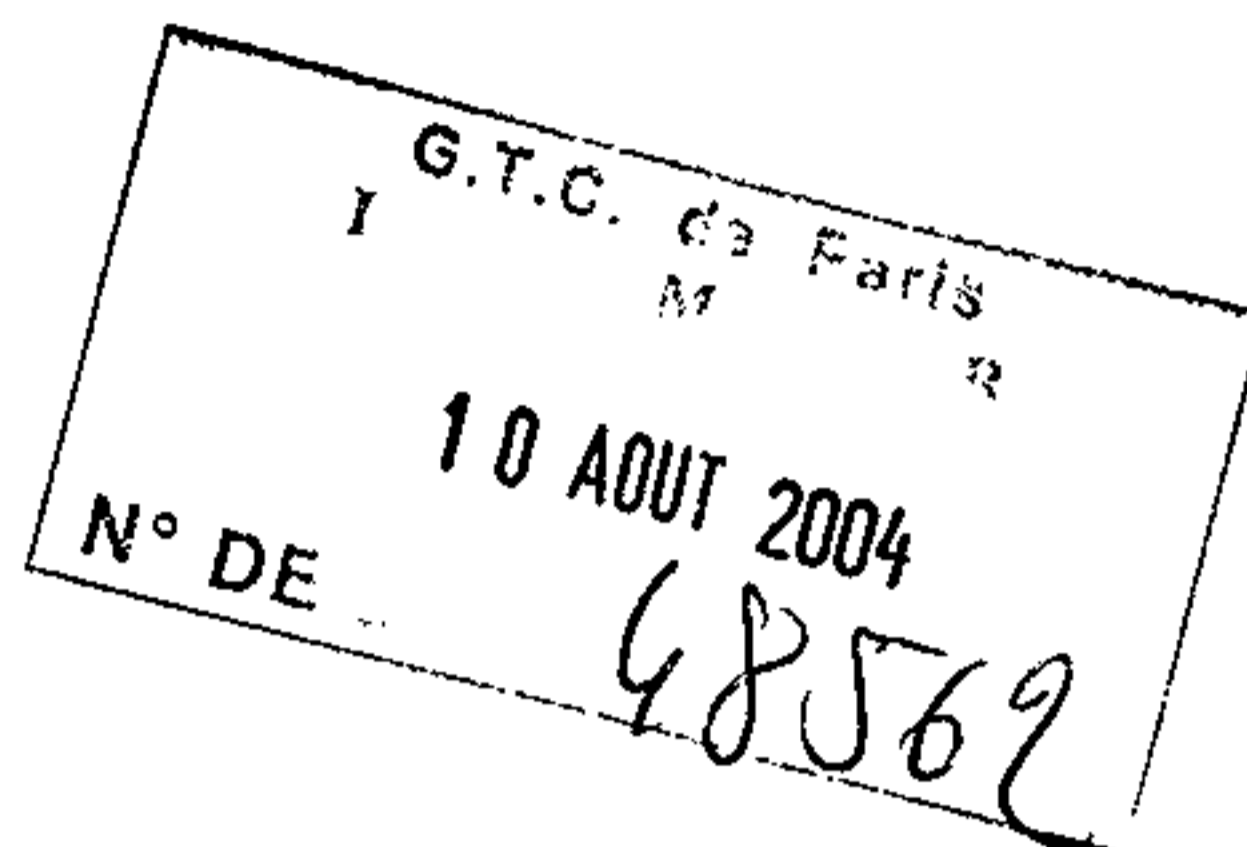
Siège social : 73 rue de Miromesnil

75008 PARIS

RCS PARIS B.065.805.822

SIRET 065.805.822.00122

93B543.



ACTE SOUS SEING PRIVE

DU 30 JUIN 2004

VALANT DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an 2004,
Le 30 juin
A 15 heures,

La Société CONSTRUCTA, Société Anonyme au capital de 1.540.000 €, sise 73 rue de Miromesnil – 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° B 347.461.246, représentée par son Président, Monsieur Marc PIETRI,

Agissant en qualité de seule actionnaire de la S.A.S. CONSTRUCTA VENTE, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'Actionnaire unique approuve expressément le montant des charges somptuaires non déductibles des bénéfices assujettis à l'I.S., s'élevant à 3.379 €.

L'Actionnaire unique approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Président.

DEUXIÈME DECISION

L'Actionnaire unique, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

- Bénéfice : 240.561 €

sera affecté de la façon suivante :

- Report à nouveau : 6.332 €

- Dividendes à distribuer : 234.229 €

L'actionnaire unique décide de distribuer également une somme de 5.771 €, prélevée sur le poste « autres réserves », de façon à effectuer une distribution de dividendes d'un montant total de 240.000 €, soit un dividende unitaire de 240,00 € par action.

Il est précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, s'est élevé à :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende unitaire</u>	<u>Avoir Fiscal</u>
2000	731,76 €	365,88 €
2001	42,30 €	21,15 €
2002	-	-

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide de nommer, en qualité de nouveaux commissaires aux comptes :

- titulaire : Madame Alexandra LAMARE-GEITNER, 2 rue Pasteur – 13880 VELAUX, en remplacement de Monsieur Louis PIGEON dont le mandat venait à expiration.
- suppléant : Monsieur Pierre AMARAGGI, 11 A rue Haxo – 13006 MARSEILLE, en remplacement de la Société COPHOTRI dont le mandat venait à expiration.

Ces nominations sont effectuées pour la durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Actionnaire unique
 CONSTRUCTA S.A.
 Représentée par Monsieur Marc PIETRI

